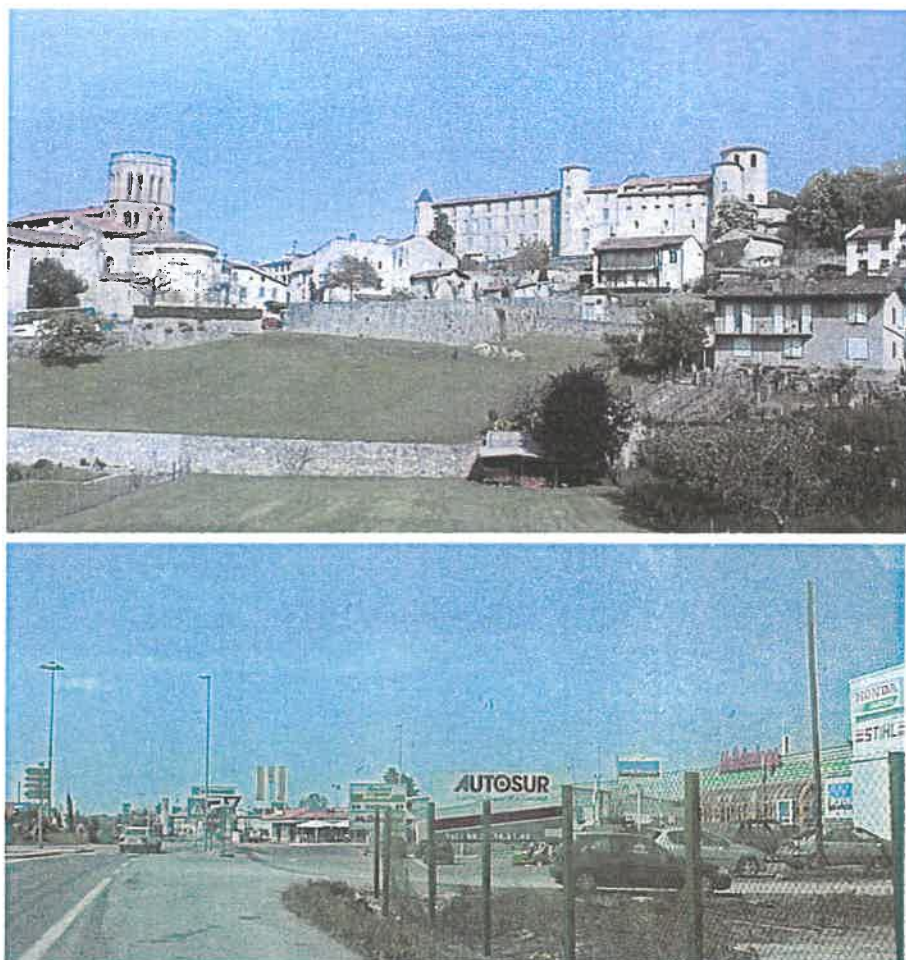


REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



2.2 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

REÇU

12 NOV. 2007

A LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

1SU311030015/SVL/2007

45, boulevard de Suisse – BP52018
31017 TOULOUSE CEDEX 2

Tél. 05.34.40.79.79/ Fax. 05.61.57.89.48

contacts-31@saunier-associes.com
www.saunier-associes.com



**SAUNIER
& ASSOCIÉS**



LE MAIRE
E. DE DIEU

I. PREAMBULE

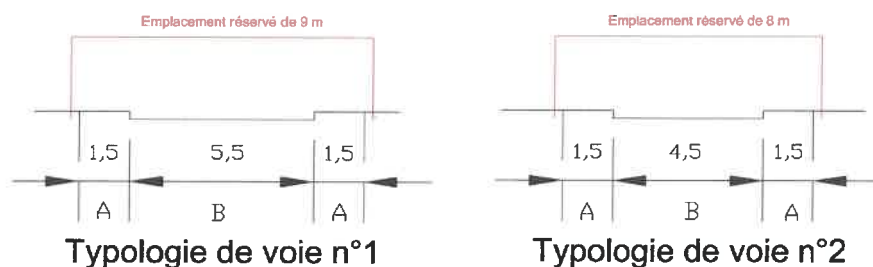
Les **orientations d'aménagement**, explicitent les modalités d'application du PADD général, et précisent les orientations et prescriptions particulières concernant plus spécifiquement des espaces ou des quartiers en évolution, abordé sous un angle sectoriel. Cette partie plus technique est encadrée dans son contenu par 6 « items » définis dans l'article R123-3 du Code de l'Urbanisme. Ces fiches spécifiques peuvent ainsi préciser :

- Les mesures de nature à préserver les centre-villes et les quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartier ou de secteurs,
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde et la diversité commerciale des quartiers,
- Les conditions d'aménagement des entrées de village,

Ces orientations, plus précises et opérationnelles que les orientations générales, devront être **respectées dans l'esprit** lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Elles sont donc plus restrictives.

Outre les conditions d'accès aux zones, ces schémas d'orientations définissent les profils types de voiries envisagés et les éventuelles prescriptions paysagères accompagnant les aménagements prévus.

Deux typologies de voirie sont prévues :



A : zone d'emprise d'éventuels trottoirs, fossés, reprise de niveau, talus

B : emprise de la chaussée

Les voiries sont accompagnées d'un numéro précisant sa typologie.

II. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

I. SECTEUR DE PEYRE ROUGE

Zone agricole située au Sud de la commune en limite de Saint-Girons.
Le secteur est déjà bâti.

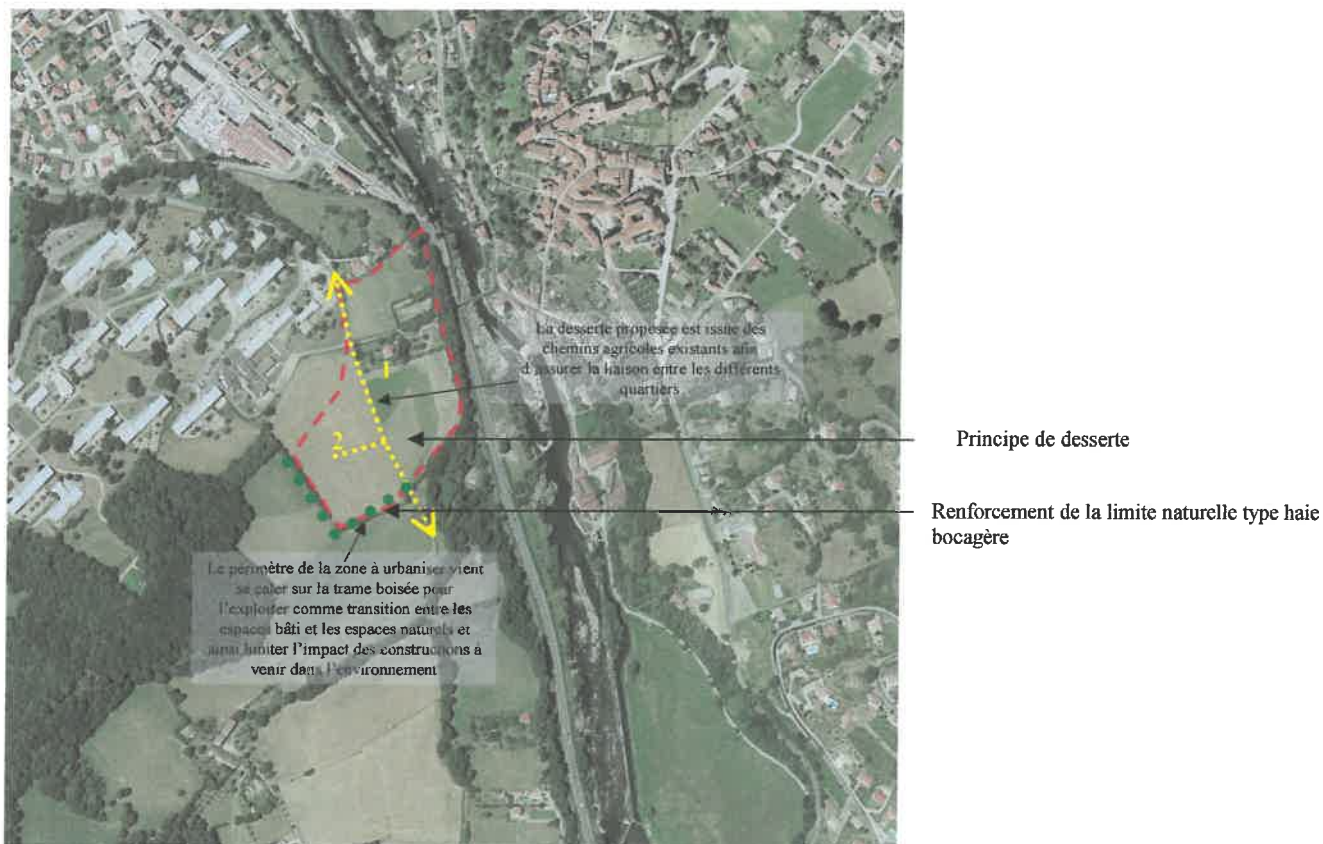
L'accès au secteur se fait depuis le chemin de Peyre Rouge, qui devra être élargit pour une meilleure desserte (un emplacement réservé est prévu à cet effet).



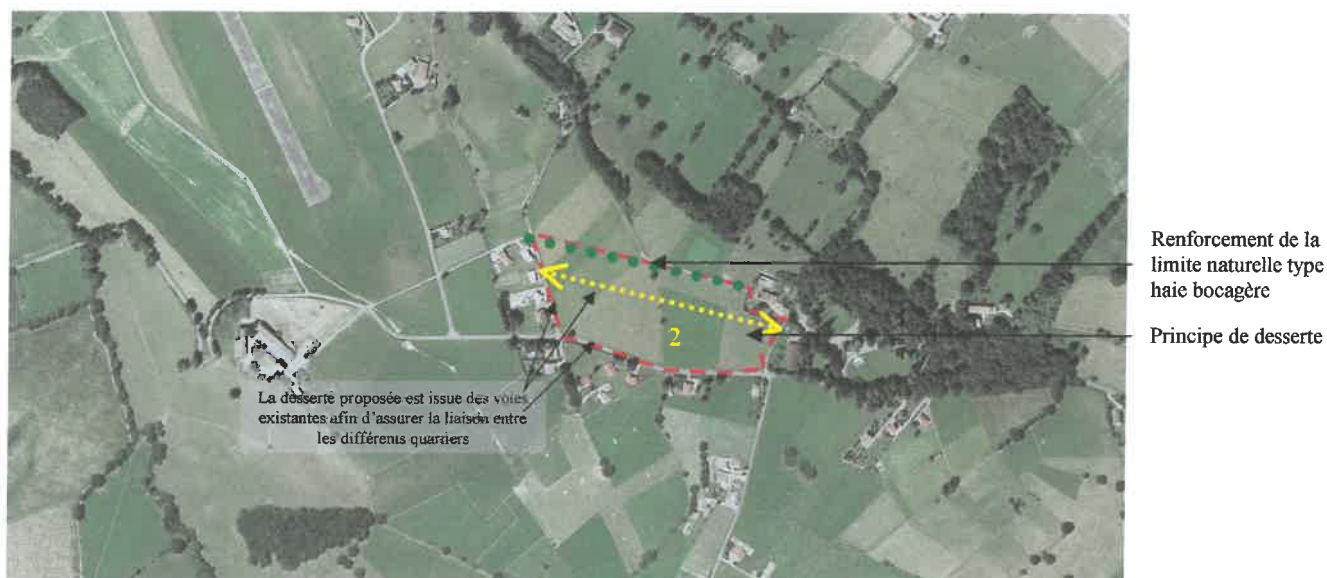
De cette voie partira la voie de desserte du secteur. Cette dernière viendra se raccorder plus au Sud au chemin de Peyre Rouge. L'Ouest du secteur sera desservi par le chemin de Saint-Girons à Saint-Lizier.

II. SECTEUR DES ROZES

Zone agricole, située à l'Est du centre hospitalier. Le périmètre de la zone vient se sur la trame boisée environnante. Sa desserte est assurée par la création d'une voie issue de la voie desserte du centre hospitalier et venant se raccrocher à l'extrémité Sud de la zone au chemin de Saint-Lizier à Saint-Girons



III. SECTEUR DE PATRAC



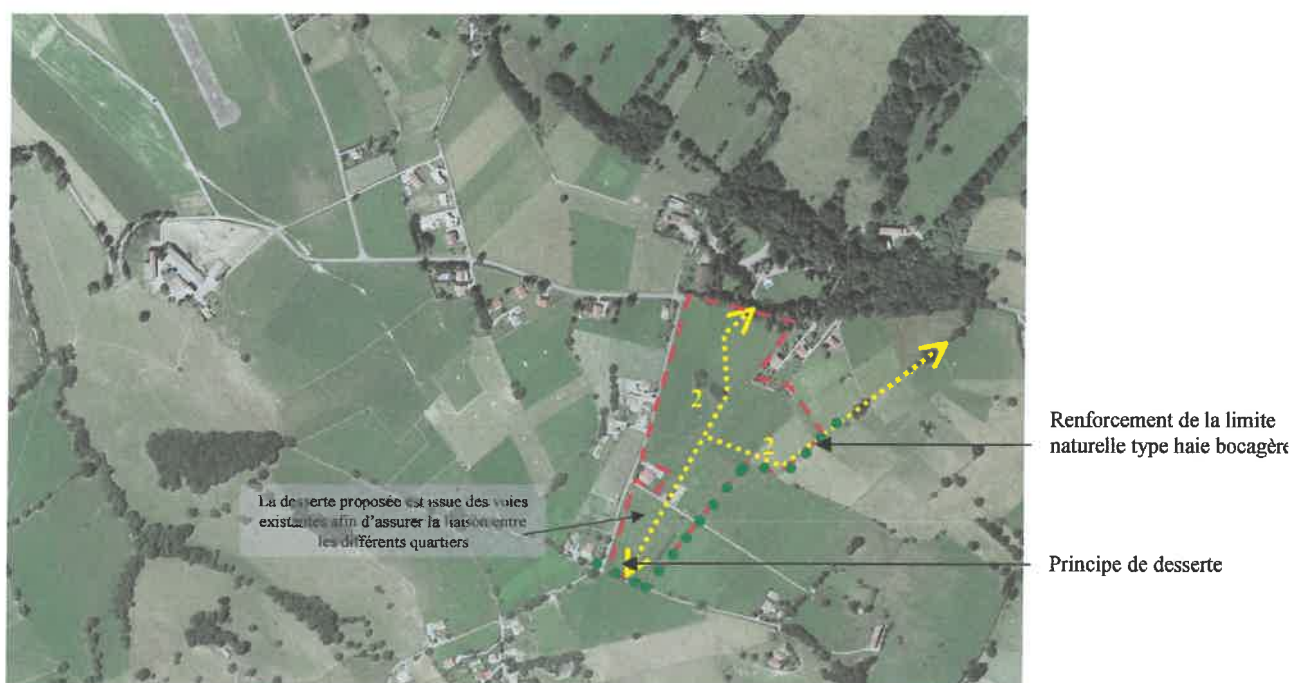
Zone agricole située entre les boisements du château de Peillou et une zone d'habitat individuel. La densification de ce secteur a pour objet de lier au sein d'un même quartier les constructions existantes implantées de façon éparse dans le secteur.

Les options proposées pour sa desserte sont de mettre en place une voie parallèle à la RD33 reliant les deux voies cadrant le secteur.

IV. SECTEUR DE COUSTANS

Zone agricole, située entre la RD33 et le chemin de Coustans. L'urbanisation de ce secteur permet d'assurer une liaison entre diverses habitations existantes implantées de façon éparse dans le secteur.

Le schéma de desserte proposé répond à cet objectif puisque les voies de desserte à créer viennent se raccrocher au maillage de voie et chemins existants.



V. SECTEUR DE PRAT DE L'ABESQUE

Zone agricole située sur l'arrière des constructions existantes implantées de façon éparse le long de la RD33.

La densification de ce secteur permettra d'assurer la liaison et une continuité urbaine entre les diverses constructions existantes.

Les options proposées pour desservir le secteur envisage la création d'une voie issue de la RD33 et venant rejoindre la voie qui mène à l'aérodrome.

